



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉPARATION DE LA 53ème SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

4 - 8 et 13 Juillet 2022 | Réunion virtuelle

Point 13 de l'ordre du jour

Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer ou réévaluer par la JMPR

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 53ème session du **Comité du Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR)**, prévue virtuellement du 4 au 8 et le 13 Juillet 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex, soutenues par l'association mondiale des sciences règlementaires des aliments (GFoRSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en règlementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GFoRSS), de leurs membres ou de leur direction. Elle fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCPR, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GFoRSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation Minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

L'analyse des points 11, 12 et 13 de l'ordre du jour du CCPR53 porte sur les programmes du Codex et les listes prioritaires de pesticides à évaluer/réévaluer par la JMPR.

*Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiées et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.

Point 13 de l'ordre du jour : Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer ou réévaluer par la JMPR

Document

CX/PR 22/53/15

Contexte du travail

Les pays membres et les organisations internationales observatrices (promoteurs) qui ont proposé des composés pour le tableau des nouvelles utilisations et autres évaluations ne peuvent confirmer une place dans le tableau qu'en soumettant des preuves documentées d'une utilisation enregistrée / des étiquettes de formulation autorisées / des bonnes pratiques agricoles (BPA), ou au moins des preuves de la soumission de données à une autorité réglementaire nationale en vue d'obtenir un enregistrement / une étiquette de formulation autorisée / des BPA avant CCPR53.

Analyse

Ce point doit être analysé en tenant compte de la liste des priorités figurant dans la feuille de calcul Excel, qui peut être téléchargée via le lien suivant :

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/CCPR53 2022 Schedules and Priority Lists Eonly.xlsx

LISTES DE PRIORITÉS 2022

Le calendrier 2022 des évaluations du CCPR par les réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) est clos.

LISTES DE PRIORITÉS 2023

La feuille de travail "2023-nouvelle CPD" énumère six composés dans le programme proposé pour les nouveaux composés de 2023. Les enregistrements nationaux ont été confirmés pour tous les composés listés. Après vérification de la feuille de calcul Excel mise à jour, l'évaluation de l'un de ces composés a été reportée à 2024, à la demande du fabricant. Aucune autre nomination à ce calendrier ne peut être acceptée.

La feuille de travail «2023-nouvelle utilisation-autre» répertorie treize (13) nominations pour une nouvelle utilisation. Sur ces treize nominations, des preuves d'étiquettes de produits / d'enregistrement national ont été fournies pour douze composés. Aucune autre nomination à ce programme ne peut être acceptée. Cependant, les proposants sont encouragés à fournir une preuve d'inscription nationale dès que possible pour confirmer une place sur le calendrier proposé pour 2023.

La feuille de travail "2023- Examen périodique 2023" énumère cinq composés dans le calendrier des examens périodiques proposé pour 2023. Cependant, le soutien pour plusieurs composés de cette liste est encore incertain. Des informations supplémentaires, y compris les produits soutenus, la disponibilité des essais sur les résidus et la disponibilité des ensembles de données toxicologiques, sont nécessaires pour plusieurs des composés soutenus. Les









membres et les observateurs sont vivement encouragés à indiquer leur soutien aux composés figurant sur les listes d'examen périodique et à envisager des stratégies de maintien si ces composés sont importants pour leurs intérêts.

LISTES DE PRIORITÉS 2024 ET AU-DELÀ

- La feuille de travail 'Tableau 1 2024 et au-delà-nouveau cpd' comprend sept nominations pour une future inscription au calendrier. Cinq de ces composés devraient faire partie de l'annexe proposée pour 2024 dans le cadre du CCPR54 (2023). Les deux composés restants sont marqués pour 2025 ET 2027 à la demande des nominateurs / fabricants.
- La feuille de travail "Tableau 1 2024 et au-delà nouvelle utilisation autre" comprend vingt et une propositions d'inscription au calendrier, dont dix-sept pour 2024.
- La feuille de travail 'Tableau 2A' comprend des listes de priorités pour les examens périodiques en 2024 et 2025 (13 composés). Tous les composés listés répondent à la "règle des 25 ans".
- La feuille de calcul du "Tableau 2B" énumère environ 60 composés qui répondent à la "règle des 15 ans" mais qui n'ont pas encore été inscrits à l'examen périodique.

RÉVISIONS PÉRIODIQUES (COMPOSÉS NON APPUYÉS)

Il y a plusieurs composés des précédents calendriers de révisions périodiques qui n'ont pas été évalués par la JMPR (listés dans le nouveau Tableau 5). L'avis des promoteurs est requis de toute urgence pour clarifier le statut de ces composés. Une décision concernant le maintien des composés non soutenus sur la liste des pesticides du CCPR et le maintien des limites maximales de résidus Codex existantes pour les pesticides (CXL) devrait être prise lors de CCPR53.

Les pays membres et les observateurs intéressés sont vivement encouragés à fournir des conseils sur les composés suivants qui ne sont toujours pas soutenus.

Conclusion et recommandations

Les autorités compétentes responsables de l'enregistrement et de la gestion des pesticides dans la région arabe doivent participer plus activement à la réponse aux appels d'information sur l'enregistrement national, afin que les réalités de la région en matière d'utilisations et de besoins en pesticides soient reflétées dans la hiérarchisation des composés à évaluer / réévaluer par la JMPR dans les années à venir.

Les membres et observateurs arabes du Codex sont encouragés à examiner attentivement les feuilles de travail pour s'assurer de leur exactitude et pour rester au courant des futures listes à considérer pour l'évaluation / réévaluation par la JMPR et ensuite par CCPR. Une information supplémentaire intéressante à partager pourrait concerner les pesticides interdits dans les pays arabes et suggérer au comité de les retirer des listes.







